



DU C.C.A.S.

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****Séance du 25 novembre 2025**

Le 25 novembre 2025 à 16h30, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune de « Saint-Etienne » légalement convoqué le mardi 18 Novembre 2025, s'est réuni au 1 rue Attaché aux bœufs sous la vice-présidence de Monsieur Frédéric DURAND - Adjoint délégué à la solidarité.

Nombre de membres :

- En exercice : 17
- Présents : 09
- Votants : 12

Secrétaire de séance : Madame Fabienne THIVILLIER**Délibération n°14**

Objet : Forfait autonomie – Marchés sans publicité ni mise en concurrence préalable relatifs à différentes activités pour les deux résidences autonomie gérées par le C.C.A.S. de Saint-Étienne – Autorisation à signer les marchés

Étaient présents :

M. Frédéric DURAND (Vice-Président), M. Charles DALLARA, M. Jean-Pierre KOTCHIAN, Mme Catherine ZADRA, Mme Christel PFISTER, M. Daniel BOURDELIN, M. Charles-Henri SCHMIDT, M. Jacques DREVON, Mme Marie-France LIVEBARDON,

Avaient donné pouvoir :

M. Gaël PERDRIAU (Président) ayant donné pouvoir à M. Frédéric DURAND (Vice-Président),
Mme Nicole AUBOURDY ayant donné pouvoir à Mme Catherine ZADRA,
Mme Huguette GUILHOT ayant donné pouvoir à Mme Marie-France LIVEBARDON,

Absents / Excusés :

Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Philippe CESANA, M. Henry DUPOIZAT, M. Jean GOYET.
M. Thierry NITCHEU.

Vu

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R 123-20 ;
- les articles L.2122-21-1 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'article R.2122-8 du code de la commande publique concernant les marchés sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Considérant

Le C.C.A.S. de la ville de Saint-Étienne gère 2 résidences autonomie (Les Camélias et La Terrasse) à destination des personnes âgées autonomes. Chaque résidence développe un plan pluriannuel de prévention de la perte d'autonomie.

Afin de soutenir les actions de ce programme, et en complément des actions déjà proposées par les équipes internes, le Conseil Départemental de la Loire octroie un forfait autonomie.

Ce forfait vise des actions variées en lien avec :



1. La santé globale et le bien vieillir ; recouvrant les thématiques de la nutrition, la mémoire, le bien-être et l'estime de soi, les activités physiques et de prévention de l'équilibre et des chutes, ...
2. Le lien social et l'informatique,
3. L'habitat et le cadre de vie.

Il est régulièrement évalué et rediscuté annuellement en fonction de l'évolution du projet d'établissement avec les souhaits et attentes des résidents, et des financements possibles.

Dans le cadre de l'utilisation de ce forfait, le C.C.A.S. propose différentes activités à ses résidents.

Au regard du montant maximum alloué à chacune de ses activités, de la nature particulière de ces prestations très spécifiques et du lien tissé par les intervenants avec ce public, il a été décidé de recourir à des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalable, autorisés par l'article R.2122-8 du code de la commande publique en raison des montants des prestations inférieurs à 40 000,00 € HT.

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre à bons de commandes sans minimum et avec un maximum pour chaque marché (listés ci-dessous) sur la durée totale du marché, conformément aux articles R.2162-2 al 2, R.2162-4 2° et R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique.

Ces marchés débuteront à compter du 1^{er} janvier 2026 (ou de leur date de notification) et s'achèveront au 31 décembre 2026.

Les animations concernées sont les suivantes :

- Les prestations de "**Sophrologie**" attribuées à l'**Office Stéphanois Pour les Aînés (42000 SAINT-ÉTIENNE)**, pour un montant maximum de 8 000,00 € TTC sur toute la durée du marché.
- Les prestations de "**Socio-esthétique**" attribuées à l'**Office Stéphanois Pour les Aînés (42000 SAINT-ÉTIENNE)**, pour un montant maximum de 6 500,00 € TTC sur toute la durée du marché.
- Les prestations "**d'Ergothérapie**" attribuées à **Mme Élodie CRESPIN (42000 SAINT-ÉTIENNE)**, pour un montant maximum de 3 800,00 € TTC sur toute la durée du marché.
- Les prestations d"**Art-thérapie**" attribuées à Mme Blandine LEROUDIER (**42000 SAINT-ÉTIENNE**), pour un montant maximum de 6 000,00 € TTC sur toute la durée du marché.
- Les prestations d"**Origami**" attribuées **ORIGAM'ILE (42000 SAINT-ÉTIENNE)**, pour un montant maximum de 6 000,00 € TTC sur toute la durée du marché.
- Les prestations de "**Yoga sur chaise**" attribuées à **Mme Ilke VAN CAMP (42000 SAINT-ÉTIENNE)**, pour un montant maximum de 3 000,00 € TTC sur toute la durée du marché.
- Les prestations de "**Chant**" attribuées à Mr Paul PREDKI (**42500 LE CHAMBON-FEUGEROLLES**), pour un montant maximum de 4 000,00 € TTC sur toute la durée du marché.

L'Assemblée Délibérante autorise le Président ou son représentant à signer les marchés à intervenir dont un exemplaire restera joint au dossier ainsi que tous les actes de gestion liés à ceux-ci y compris la résiliation faisant suite à un arrêt d'activité ou à une liquidation judiciaire.

Vote à main levée : nombre de voix : - POUR : 12
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Détail des votes :

- Pour : M. Frédéric DURAND (Vice-Président), M. Charles DALLARA, M. Jean-Pierre KOTCHIAN, Mme Catherine ZADRA, Mme Christel PFISTER, M. Daniel BOURDELIN, M. Charles-Henri SCHMIDT, M. Jacques DREVON, Mme Marie-France LIVEBARDON, M. Gaël PERDRIAU (Président) ayant donné pouvoir à M. Frédéric DURAND (Vice-Président), Mme Nicole AUBOURDY ayant donné pouvoir à Mme Catherine ZADRA, Mme Huguette GUILHOT ayant donné pouvoir à Mme Marie-France LIVEBARDON.

- Contre :

- Abstention :

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'Etat le :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance le 25 novembre 2025

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président du C.C.A.S.

Frédéric DURAND

La secrétaire de séance,

Fabienne THIVILLIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-264210147-20251125-2025_30_09_D14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

